

**Décision individuelle n°2022-0185 du 21 JUIN 2022**  
portant autorisation d'activités artisanales ou  
commerciales nouvelles en cœur du Parc national des  
Cévennes et portant autorisation sur les installations  
nécessaires au bon déroulement de ces activités  
commerciales ou artisanales

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 13 et 15.-III ;

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité n°22 relative aux activités artisanales et commerciales ;

Vu la demande du pétitionnaire, reçue par mail le 28 mars 2022 et les échanges sur le dossier avec le pétitionnaire et la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires du 19 avril 2022, en visio,

Considérant l'axe 7 de la charte du Parc national des Cévennes, dynamiser le tourisme pour une destination « parc national » fondée sur le tourisme durable,

Considérant l'orientation 7.2 de la charte du Parc national des Cévennes et notamment sa mesure 7.2.1, faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique,

Considérant que le projet décrit participe à une découverte douce du patrimoine culturel et naturel du territoire du Parc national des Cévennes,

Considérant qu'il est important que les projets soient en cohérence avec les valeurs du Parc national des Cévennes,

**ARRETE**

**Article 1 : pétitionnaire – objet**

**1-1 Pétitionnaire**

**Aigoual Qualité 1567**, délégataire de la gestion de l'éco-station 4 saisons de Prat-Peyrot, de la buvette-restaurant et du gîte de l'Aigoual, sur la commune de Val d'Aigoual (30 570), représentée par Mme Jennifer BOISSIERE et M. Laurent MONGE-CADET, gérants de la société, est autorisé à pratiquer les activités et certaines installations dont la localisation et la nature sont décrites ci-après :

**1-2 Objet de l'autorisation**

- Nature : **Activités et installations autorisées sur le site de Prat Peyrot et au sommet de l'Aigoual**
- Secteurs concernés : **Site de Prat Peyrot, communes de Val d'Aigoual et de Meyrueis  
Sommet de l'Aigoual, commune de Val d'Aigoual**
- Dates : **pour l'année 2022**

## **Article 2 : Gestion globale des sites de Prat Peyrot et du sommet de l'Aigoual**

**2-1** Les sites et bâtiments sont situés en cœur du Parc national des Cévennes, propriétés de l'office national des forêts et de la commune de Val d'Aigoual, gérés par Aigoual Qualité 1567 par délégation de service public avec la communauté de communes Aigoual Causses Cévennes « Terres Solidaires ».

Tous les aménagements et les installations nécessaires au bon déroulement des activités organisées et proposées sur ces sites doivent être validés par l'ensemble des acteurs énumérés ci-dessus.

**2-2** Aigoual Qualité 1567 est responsable de la collecte, du tri des déchets en tout temps sur les deux sites ainsi que de la bonne gestion des eaux usées.

**2-3** Il revient à Aigoual Qualité 1567, gestionnaire des lieux, d'assurer la qualité et la cohérence de l'ensemble des activités et du respect de la présente décision.

## **Article 3 : site de Prat Peyrot**

### **3-1 activités sportives promues, commerciales et non commerciales**

L'ensemble des activités sportives (randonnées pédestre, équestre, vtt, trail) promues et proposées par Aigoual Qualité 1567 se font **uniquement sur le réseau de sentiers validé par le pôle de pleine nature de l'Aigoual**, qui est répertorié dans les cartoguides. **Elles sont interdites en dehors du réseau, en hors-piste et sur les pistes de ski.**

**La pratique de la trottinette électrique, engin de déplacement personnel motorisé est autorisée uniquement sur les voies ouvertes à la circulation motorisée (cf. carte n°6). Elle est interdite sur les voies non ouvertes à la circulation motorisée, sur les sentiers, sur les pistes de ski et en hors-piste.**

Que la pratique soit encadrée ou pas, elle se fait de préférence en journée, du lever du soleil au coucher du soleil. La pratique de nuit doit rester limitée pour éviter de déranger la faune sauvage. Lors de ces sorties l'utilisation de la lampe frontale doit être adaptée à l'activité, en cas de besoin et en privilégiant les lumières rouges. Le gestionnaire du site s'engage sur la bonne cohabitation de l'ensemble de ces activités.

### **3-2 les activités commerciales autorisées**

Sur le site de Prat Peyrot sont autorisées :

- locations et sorties accompagnées de vélos, VAE, VTT, trottinettes électriques,

Pour la location de trottinette électrique, Aigoual Qualité s'engage à bien informer sur la réglementation concernant leur circulation qui doit se faire uniquement sur les voies ouvertes à la circulation motorisée.

- les sorties accompagnées en randonnée,

- les cours de Yoga, dans la zone 1 (cf. carte n° 1),

- location et accompagnement dans le parc accrofilet à destination des enfants,

- location de karts à pédales pour enfant,

- la restauration Food truck,

- les activités du biathlon laser,

- les activités d'escape games, uniquement à pied,

- les activités de géo catching /chasse au trésor, uniquement à pied.

Certaines installations nécessaires à leur mise en œuvre sont déjà encadrées par ailleurs :

- l'activité équestre, par un arrêté n°2019-0379 du 19 juillet 2019 portant autorisation d'activités artisanales ou commerciales nouvelles en cœur du Parc national des Cévennes,

- les aménagements du parc accrofilet à destination des enfants, par la décision individuelle n°2021-0171 du 27 mai 2021 portant autorisation spéciale pour travaux, constructions, installations, hors droit d'urbanisme et de circulation sur pistes réglementées en cœur du Parc national des Cévennes.

### 3-3 Les installations autorisées

Sur le site de Prat Peyrot sont autorisées :

- l'installation d'un filet de 1,50 m de haut maximum, autour de l'accrofilet, en remplacement de la barrière actuelle. Pour une intégration paysagère, le filet est en corde de chanvre, monté sur des poteaux en bois non traité, de préférence en mélèze.
- l'installation d'un tourniquet à l'entrée de l'accrofilet afin d'assurer le paiement pour l'accès. La fixation au sol se fait sans ciment.

À l'échéance du 31/12/2022, le filet et le tourniquet sont évacués du site de Prat Peyrot ainsi que du cœur du Parc national des Cévennes.

- l'installation de bancs et de tables de pique nique, en bois naturel non traité, à proximité immédiate des bâtiments de Prat Peyrot et à proximité immédiate de l'accrofilet enfant, uniquement dans les zones 1 et 2 (cf. carte n°1).
  - l'installation de parasols pour les différentes activités du site, de couleur beige, gris, noir ou vert foncé, sans publicité, et non fixes.
  - la mise en place d'un escape-game, en utilisant les installations déjà mises en place par la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires, et en particulier les parcours de course d'orientation.
  - les installations de modules VTT et du parcours test pour VAE, uniquement dans l'enceinte des bâtiments de Prat Peyrot, zone 1 (cf. carte n°1) ; Les matériaux utilisés sont en bois, sans traitement, non fixés au sol. Leur installation ne nécessite aucun remaniement du sol, ni terrassement. Ils doivent rester modulables. À l'échéance de la présente autorisation, les aménagements sont enlevés et leur stockage est interdit en extérieur.
  - l'installation d'un parcours pour enfants de karts à pédales, sur le parking devant le chalet rond, zone n°1 (cf. carte n°1) ; pas d'aménagement spécifique pour le parcours, autre que des rondins de bois non traités délimitant le parcours. À l'échéance de la présente autorisation, les aménagements sont enlevés et leur stockage est interdit en extérieur.
  - l'installation d'un terrain de pétanque, de dimension maximum de 4 m sur 10 m, légèrement stabilisé avec du sable, sans structure fixe et dans l'enceinte des bâtiments de Prat Peyrot, zone n°1 (cf. carte n°1). À l'échéance du 31 décembre 2022, l'installation sera démontée du site de Prat Peyrot.
  - la pratique à pieds du biathlon laser, uniquement à proximité du cœur de la station de Prat Peyrot, zones n°1 et n°3 (cf. carte n°1), sans aménagement spécifique ni fixe, avec une pratique uniquement de jour.
  - la pratique de la course d'orientation sur les parcours aménagés par la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, dans le cadre du pôle de pleine nature de l'Aigoual, n'occasionnant aucune installation nouvelle.
  - la pratique du géocaching /chasse au trésor sur les installations réalisées par la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, dans le cadre du pôle de pleine nature de l'Aigoual,
  - l'installation d'un food truck dans l'enceinte même des bâtiments sur le site de Prat Peyrot est encadrée par la décision individuelle n°2022-0014 du 24 janvier 2022, portant l'autorisation d'activité commerciale.
- L'activité est autorisée jusqu'au 30 novembre 2022, de 8 h à 20h. A l'échéance du 30 novembre 2022, le food truck est évacué du site de Prat Peyrot et du cœur du Parc national des Cévennes.
- l'installation d'un container, servant de stockage, à proximité immédiate du Food truck. Sa dimension n'excède pas les 5 m de long, 3 m de haut et 2,5 m de large. Il est habillé avec du bois non traité, de type mélèze, non coloré. À l'échéance du 30 novembre 2022, ce container est évacué du site et du cœur du Parc national des Cévennes.
  - l'installation d'un parking à vélo dans l'enceinte des bâtiments de Prat Peyrot, zone n°1 (cf. carte n°1), non fixés au sol. Les matériaux utilisés sont de préférence en bois, sans traitement.

- l'installation d'un container pour le stockage et la réparation des vélos de location. Sa dimension n'excède pas les 5 m de long, 3 m de haut et 2,5 m de large. Il est habillé avec du bois non traité, de type mélèze, non coloré. Il est stationné dans la zone 1, à proximité du Food truck. À l'échéance du 30 novembre 2022, ce container est évacué du site et du cœur du Parc national des Cévennes.

- le balisage temporaire de trois nouveaux parcours de découverte VTC au départ de la station de Prat Peyrot, pour répondre à une demande plus familiale (cf carte n°5). Ces parcours sont balisés avec une signalétique temporaire, composé du pictogramme VTT en jaune orangé sur fond blanc, et des numéros de circuit avec la couleur du niveau, photocopies plastifiées. Ces circuits seront ensuite intégrés dans le réseau du Pôle de pleine nature du Mont Aigoual et leur signalétique sera remplacée par le balisage VTT normé du Parc national des Cévennes. Une autorisation de l'ONF est nécessaire pour le parcours « Escoutadou », et plus particulièrement la section n'utilisant pas le RLESI du Pôle de pleine nature de l'Aigoual.

A l'échéance du 31 décembre 2022, le balisage temporaire est évacué du site et du cœur du Parc national des Cévennes.

- l'activité de yoga au niveau de la zone 1 (cf. carte n°1) ; la pratique se fait sans utilisation de sonorisation, sans aménagement spécifique et uniquement en journée. En dehors du secteur notifié, la pratique est interdite.

- l'installation d'une table de ping-pong dans l'enceinte des bâtiments, zone 1 (cf. carte n°1).

### **3-4 Les activités et installations non autorisées**

Sur le site de Prat Peyrot, ne sont pas autorisées :

- la trottinette biathlon,
- le création et le balisage d'un parcours test VAE dans l'ilot.
- l'installation d'une tyrolienne,
- l'installation de balançoires,
- la mise en place de filets suspendus ou trampolines,
- la grimpe dans les arbres.

## **Article 4 : site de l'observatoire de l'Aigoual**

### **4-1 Parking pour vélo**

Une zone de parking vélo est autorisée à proximité du bâtiment et contre le mur. Ces installations ne sont pas fixées au sol et de préférence en bois, sans traitement.

### **4-2 Restauration**

L'installation d'un food truck est interdite en raison de la présence du restaurant-bar au sommet.

L'installation d'un bâtiment en bois à proximité du restaurant pour les besoins de la restauration n'est pas autorisée.

### **4-3 Cours de Yoga**

L'activité de yoga proposée est autorisée et doit rester sur l'emprise cartographiée (cf. carte n°2) ; la pratique se fait sans utilisation de sonorisation, sans aménagement spécifique et uniquement en journée. En dehors du secteur notifié sur la carte n°2, la pratique est interdite en raison de la présence de pelouses sommitales, avec des enjeux pieds de chat (*antennaria dioica*) et gaillet du piemont (*cruciata pedemontana*).

### **4-4 Parc à chevaux**

L'installation de parc à chevaux sur et autour du site de l'Observatoire de l'Aigoual, pour l'accueil des chevaux itinérants, n'est pas autorisée en raison des enjeux environnementaux des pelouses sommitales.

## **Article 5 : Organisation de manifestations**

Les manifestations qui se déroulent à l'intérieur de bâtiments ne sont pas soumises à autorisation du Parc national des Cévennes. Elles ne doivent pas occasionner d'infractions aux règles du cœur de Parc, notamment sur le stationnement nocturne, sur le bivouac, l'utilisation extérieure de sonorisation ou d'éclairages, le feu, etc.



Les manifestations publiques en extérieur (spectacles, tournois, rassemblements, événements sportifs, etc.) sont soumises aux règles du cœur de Parc national et peuvent nécessiter l'obtention d'une autorisation spécifique. Les informations sont disponibles : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/les-manifestations-publiques-et-sportives>

## **Article 6 : Signalétique**

### **6-1 Réglementation nationale**

L'ensemble de la signalétique, sur le site de Prat Peyrot et au sommet de l'Aigoual, doit être conforme à la réglementation nationale sur la publicité et conforme aux chartes départementales. Leur mise en place est soumise à autorisation.

En cœur du Parc national des Cévennes, la publicité est interdite (banderole, flamme, etc). Par publicité on entend toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

### **6-2 Signalétique d'information pour le parc accrofilet**

Afin d'informer le public sur le fonctionnement et sur la sécurité du parc accrofilet, un panneau de dimension 75 / 107 cm sera réalisé et placé sur des poteaux en mélèze. Le fond sera de couleur neutre avec un lettrage sombre, s'harmonisant avec le milieu naturel dont le contenu sera à valider par le Parc national des Cévennes, et la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

### **6-3 Signalétiques provisoires pour les prestataires**

Afin de répondre aux besoins des prestataires et de la clientèle, l'installation d'une signalétique provisoire répondant pour partie à la signalétique d'information locale, a été autorisée pour l'année 2021 sur les deux sites et est reconduite pour la saison 2022. Elle doit respecter les prescriptions suivantes :

- mât en bois naturel non traité rond ou carré, implanté à 1,6 m hors sol,
- lame de dimension maximale 1 m x 15 cm,
- empilement de 6 lames maximum, avec un espacement de 3 cm,
- ordre d'affichage des lames : direction droite en premier, gauche en second,
- nombre de caractères pour les noms sur les lames : (caractère comprend les espaces)
  - 20 caractères avec idéogramme,
  - 18 caractères avec 2 idéogrammes,
  - 22 caractères sans idéogramme,
- une seule ligne par lame,
- lame de couleur unie beige clair avec un lettrage de couleur marron foncé.

L'ensemble des emplacements des panneaux autorisés sont définis sur les cartes n°3 et n°4, annexée à la présente décision. Toute implantation nouvelle est interdite.

**Avant toute réalisation et installation, cette signalétique provisoire doit être soumise pour autorisation aux services du Département du Gard, unité territoriale du Vigan, gérant des routes départementales du secteur.**

Dès que la nouvelle signalétique directionnelle, normée et réglementaire est mise en place, cette signalétique provisoire est démontée et évacuée des deux sites.

## **Article 7: rappel de la réglementation en cœur de Parc**

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la réglementation générale du cœur du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc et en informe les clients: <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>

**Article 8 : autres obligations et droit des tiers**

La présente décision individuelle n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des autres autorisations nécessaires pour le bon déroulement des activités et des aménagements.

**Article 9 :**

Le pétitionnaire s'engage à porter à connaissance et à transmettre la présente décision aux différents prestataires chargés de développer ses activités afin que ces derniers prennent connaissance des obligations et spécifiques les concernant.

**Article 10 : modalités de contrôles**

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 11 : publication**

La présente décision sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Pour la Directrice de  
l'établissement public du  
Parc National des Cévennes  
Par délégation  
Le Directeur adjoint  
Rémy CHEVENNEMENT



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Accueil et Sensibilisation*  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
  - EP PNC / SG
  - pétitionnaire
- copies :
  - Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres solidaires
  - Communes de Val d'Aigoual et de Meyrueis
  - EP PNC / SAS + SCVT + DT (Mont Aigoual et Causses Gorges) / Dossier SAS n°2022-1822



# Carte n°1 : Zonage pour les aménagements et activités sur Prat Peyrot



Prat Peyrot

CARTE 1

## Zonage pour les aménagements et activités autour des bâtiments



### Légende

zonage autour de Prat Peyrot

-  Zone 1
-  Zone 2
-  Zone 3
-  Cœur

Sources : PNC, IGN BD ORTHO®  
Édition : © PnC - [15/07/2021] - projets\_Alti\_Aigoual.qgz





# Carte n°2 : Zonage pour la pratique des cours de yoga, sommet de l'Aigoual



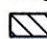
Zonage pour la pratique du yoga

CARTE 2

## Sommet de l'Aigoual



### Légende

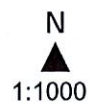
 Zonage pour la pratique du Yoga

 RLESI du Pole nature Aigoual

ortho\_ign

ortho\_ign\_pnc

Sources : PNC, IGN BD ORTHO®  
Édition : © PnC - [21/06/2021] -

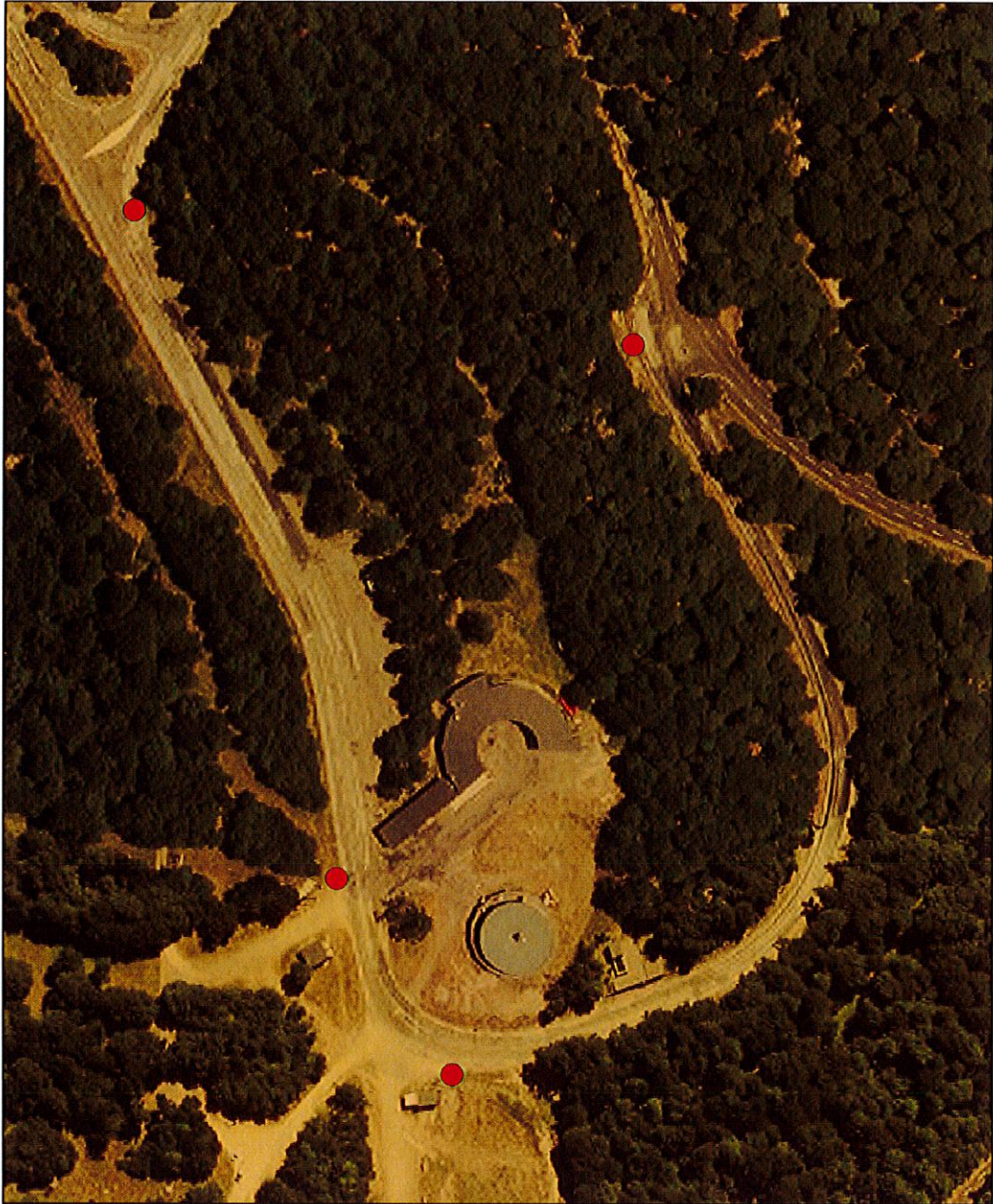




# Carte n°3 : site d'implantation pour une signalétique provisoire autour de Prat Peyrot

CARTE 3

## Signalétiques provisoires autour de Prat Peyrot



- Légende**
- signalétiques provisoires
  - Cœur
  - ortho\_ign
  - ortho\_ign\_pnc

N  
▲  
1:1700

Sources : PNC, IGN BD ORTHO®  
Edition : PnC - [15/07/2021] -  
projets\_Alti\_Aigoual.qgz





## Carte n°4 : site d'implantation pour une signalétique provisoire au sommet de l'Aigoual

CARTE 4

### Signalétiques provisoires au sommet de l'Aigoual



- Légende**
- signalétiques provisoires
  - Cœur

N  
▲  
1:1700

Sources : PNC, IGN, BD ORTHO®  
Edition : © PnC - [15/07/2021] -  
projets\_Alt\_Aigoual.qgz



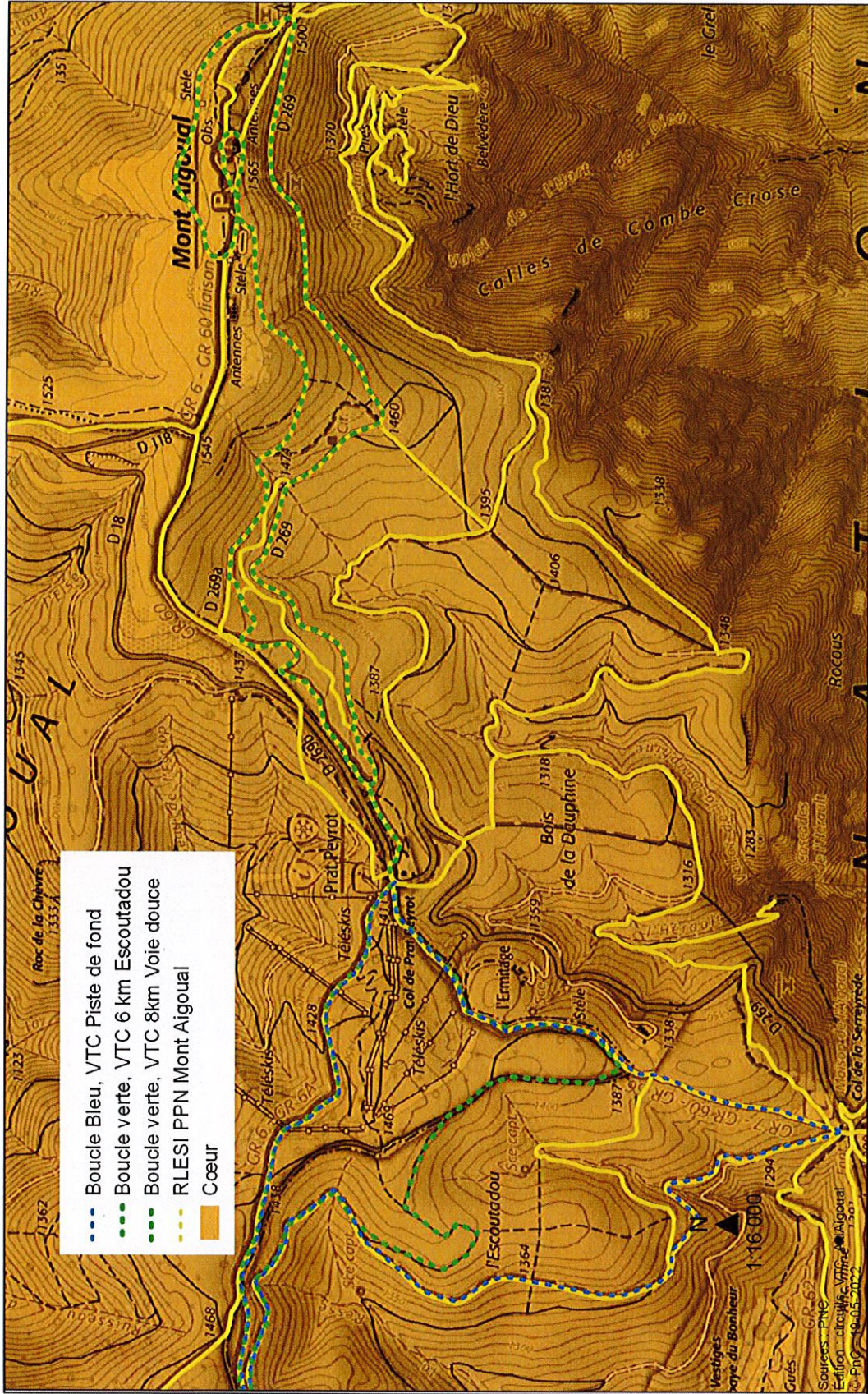


# Carte n°5 : nouveaux circuits VTT autour de Prat Peyrot

CARTE 5

Prat Peyrot

## Nouveaux parcours VTC autorisés depuis Prat Peyrot





# Carte n°6 : voies ouvertes à la circulation motorisée

CARTE n°5

Plan de circulation motorisée en coeur du Parc national des Cévennes

## Voies ouvertes à la circulation motorisée

